



PROGRAMME SYRIE

PROGRAMME SPECIAL DE VISAS HUMANITAIRES
POUR LES ETRANGERS AFFECTÉS PAR LE
CONFLIT DE LA RÉPUBLIQUE
ARABE SYRIENNE



Sede Central
Av. Antártida Argentina 1355 (C.A.B.A.)
info@migraciones.gov.ar

Delegación Almirante Brown
Roca 689 (Burzaco - Buenos Aires)
del.almirantebrown@migraciones.gov.ar

Delegación Bahía Blanca
Brown 963 (Buenos Aires)
del.bahia blanca@migraciones.gov.ar

Delegación Bariloche
Pasaje Libertad 191 (Río Negro)
del.bariloche@migraciones.gov.ar

Delegación Comodoro Rivadavia
Rivadavia 139 (Chubut)
del.comodororiv@migraciones.gov.ar

Delegación Córdoba
Caseros 676 (Córdoba)
del.cordoba@migraciones.gov.ar

Delegación Corrientes
Quintana 705 (Corrientes)
del.corrientes@migraciones.gov.ar

Delegación Entre Ríos
Galarza 1237 (Concepción del Uruguay)
del.entrerios@migraciones.gov.ar

Delegación Formosa
Pringles 865 (Formosa)
del.formosa@migraciones.gov.ar

Delegación Florencio Varela
Camino Gral. Belgrano 6397 (Buenos Aires)
del.fvarela@migraciones.gov.ar

Delegación Villa Gesell
Av. 6 660 (Buenos Aires)
del.villagesell@migraciones.gov.ar

Delegación Iguazú
Balbino Brañas 67 (Misiones)
del.iguazu@migraciones.gov.ar

Delegación Jujuy
Av. 19 de Abril 1057 (Jujuy)
del.jujuy@migraciones.gov.ar

Delegación La Pampa
Bartolomé Mitre 363 (Santa Rosa)
del.lapampa@migraciones.gov.ar

Delegación La Plata
Calle 1 591 (Buenos Aires)
del.laplata@migraciones.gov.ar

Delegación La Rioja
Av. Rivadavia 790 (La Rioja)
del.larioja@migraciones.gov.ar

Delegación Mar del Plata
San Martín 3161/65 (Buenos Aires)
del.mardelplata@migraciones.gov.ar

Delegación Mendoza
San Juan 211 (Mendoza)
del.mendoza@migraciones.gov.ar

Delegación Neuquén
Santiago del Estero 466 (Neuquén)
del.neuquen@migraciones.gov.ar

Delegación Posadas
Buenos Aires 1633 (Misiones)
del.posadas@migraciones.gov.ar

Delegación Puerto Madryn
Av. Roca 331 (Chubut)
del.puertomadryn@migraciones.gov.ar

Delegación Rawson
Mitre 570 (Chubut)
del.rawson@migraciones.gov.ar

Delegación Río Gallegos
Fagnano 95 (Santa Cruz)
del.riogallegos@migraciones.gov.ar

Delegación Rosario
Urquiza 1798 (Santa Fé)
del.rosario@migraciones.gov.ar

Delegación Salta
Maipú 035 (Salta)
del.salta@migraciones.gov.ar

Delegación San Juan
Santa Fe 548 (Oeste) (San Juan)
del.sanjuan@migraciones.gov.ar

Delegación San Luis
Chacabuco 662 (San Luis)
del.sanluis@migraciones.gov.ar

Delegación Tucumán
Bernabé Aráoz 140 (Tucumán)
del.tucuman@migraciones.gov.ar

Delegación Ushuaia
Fueguia Basket 187 (Tierra del Fuego)
del.ushuaia@migraciones.gov.ar

Delegación Viedma
Garrone 487 (Río Negro)
del.viedma@migraciones.gov.ar



1.- BENEFICIAIRES / DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Le " PROGRAMME SYRIE " est destiné :

- Aux personnes de nationalité syrienne ainsi qu'aux membres de leur famille, indépendamment de leur nationalité.
- Aux personnes de nationalité palestinienne: à condition qu'elles soient résidentes habituelles ou qu'elles aient résidé en Syrie et bénéficié de l'aide de l'Agence de l'ONU "UNRWA".

La démarche commence par la demande d'un permis d'entrée auprès de la Direction nationale des migrations (DNM) qui, une fois concédé, permet la délivrance d'un visa d'entrée depuis n'importe quel pays, y compris des pays voisins ou ceux touchés par le conflit.

Qui peut initier la démarche ?

Toute personne possédant la nationalité argentine ou résidant en Argentine, qui agit comme « appelant » auprès de la DNM et qui s'engage à couvrir, sans but lucratif, les frais d'entretien et d'hébergement des bénéficiaires du programme.

Quels sont les documents à fournir?

- **Une lettre d'invitation, avec un engagement explicite à couvrir, sans but lucratif**, les frais d'entretien et d'hébergement des bénéficiaires afin d'accompagner leur processus d'intégration et d'autosuffisance.
- Si la personne en charge de l'accueil ne dispose pas de fonds propres suffisants, elle peut présenter l'accord d'une organisation qui se portera garant de l'engagement d'assistance.
- **Une pièce d'identité valide** (DNI), prouvant la nationalité argentine ou la résidence permanente ou temporaire, ainsi que la preuve d'un domicile réel

2.-VISA

La Direction nationale des migrations supervisera la démarche administrative et délivrera un permis d'entrée à la personne concernée si les documents fournis sont conformes.

Ce permis sera transmis au consulat argentin où le bénéficiaire se présentera pour la délivrance du visa d'entrée.

Le bénéficiaire du programme devra présenter:

- **Les documents de voyage** valides (passeport, laissez-passer ou titres similaires émis par des organisations internationales telles que prévues dans le "PROGRAMME SYRIE").
- **Déclaration sous serment d'absence de casier judiciaire** signée par le bénéficiaire.
- **Extrait de casier judiciaire vierge du pays d'origine ou de résidence habituelle** pour les personnes âgées de plus de 16 ans.

Au cas où il serait impossible de fournir l'extrait de casier judiciaire, ce document peut être remplacé par d'autres moyens en conformité avec la réglementation en vigueur.



Informations importantes

Le "PROGRAMME SYRIE " a été reconduit et modifié par le décret N° 4499/2015 DNM, et il est en vigueur jusqu'au 21/10/2016.

Les bénéficiaires obtiendront un visa pour entrer dans le pays, leur permettant de recevoir un permis de séjour temporaire pour une période de DEUX (2) ans, renouvelable pour une année supplémentaire. Ce permis permet l'obtention d'une carte d'identité de résident temporaire.

Après TROIS (3) ans de résidence dans le pays, les bénéficiaires peuvent demander le permis de séjour permanent en vertu des dispositions de l'article 22, paragraphe c) de la loi N° 25871 et son décret d'application.

Toutes les démarches liées au " PROGRAMME SYRIE ", qui sont faites auprès de la Direction nationale des migrations (DNM), sont gratuites et sont exemptes de la taxe d'immigration.

Aucune inquiétude à avoir. La démarche est FACILE et GRATUITE. Aucun INTERMEDIAIRE ou GESTIONNAIRE n'est requis.

3.- REMARQUES

Tous les documents émis à l'étranger doivent:

- Se faire avec l'intervention du consulat argentin, ou
- Etre revêtus de l'apostille si le pays d'où ils proviennent a ratifié la Convention de la Haye.

Toute la documentation qui est établie en langue étrangère doit être traduite en espagnol par un traducteur public national homologué (Art. 6° Loi 20.305) puis être certifiée conforme par le collège des traducteurs.

La documentation doit comporter des originaux ou bien des photocopies certifiées.

Pour toute demande relative aux démarches administratives et conditions du "Programme Syrie", vous pouvez appeler le numéro **011-4317- 0303/0337** ou bien envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : **tramitacion.ingresos@migraciones.gov.ar**.

Pour être tenu au courant des nouveautés, statistiques, ou information générale concernant le programme Syrie, veuillez consulter le site internet suivant : <http://www.migraciones.gov.ar/programasiria/>

Les personnes désirant soutenir ce projet de manière solidaire et sans but lucratif peuvent écrire à: asuntos.sociales@migraciones.gov.ar, en indiquant leurs coordonnées ainsi que leur lieu de résidence afin de pouvoir enregistrer ces informations dans une base de données prévue à cet effet.